



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 085-200061265-20231219-2023_9_01-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2023-9-01

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 20 DEC. 2023
- la publication le : 20 DEC. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Thierry FAVREAU, Christine BERNARD à Dominique MALARY, François BLANCHET à André COQUELIN, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Nadine LECART est désignée secrétaire de séance.

Modification de la délibération

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales a dressé le constat, sur la base notamment de l'analyse des besoins sociaux et en lien avec le projet social de territoire que se déplacer pour les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour des motifs médicaux ou de première nécessité (alimentaire) notamment est une véritable problématique pour les personnes en situation de vulnérabilité.

En effet, ni les lignes de transports régulières mises en place par la Communauté d'Agglomération, ni le « transport social individuel solidaire » exercé par l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par voie de délégation de la Région depuis 2015, dont la vocation est intrinsèquement sociale, puisqu'il s'adresse à des publics en situation de vulnérabilité afin de les conduire d'un point A (le domicile de l'usager le plus souvent) à un point B (cabinet d'un médecin, hôpital, etc. le plus souvent), ne répondent aux besoins de certains publics. En effet, ni le transport régulier, ni le transport social individuel qualifié de « transport à la demande » ne répondent aux besoins des personnes à mobilité réduite ou des personnes présentant un handicap nécessitant un accompagnement.

La problématique de déplacement et d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, qu'elle soit économique ou physique étant une réalité concrète à laquelle sont confrontés certains usagers, qui nécessitent notamment de pouvoir être accompagné de l'intérieur de leur domicile jusqu'à un véhicule qui les conduise à une destination précise, le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 juin 2023 a décidé de constituer un groupe de travail spécifique afin d'étudier cette question de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité de manière approfondie et d'identifier les leviers d'action à mobiliser et ce, sous l'angle d'un accompagnement global.

Le Conseil Communautaire a pour sa part approuvé l'intégration à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, lors de sa séance du 5 octobre dernier, « l'étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services ».

Afin de répondre au mieux à l'objectif d'identifier les dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services, il est proposé d'avoir recours à un cabinet d'études pour la construction de ce projet.

Eu égard aux références et à l'expertise du cabinet NEPSIO en matière sociale, il est proposé d'avoir recours à ce bureau d'études pour un montant de 21 450€ TTC.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le principe d'avoir recours à un bureau d'études afin d'étudier la mise en place d'un service d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité à l'accès aux services qui réponde pleinement aux besoins des usagers et aux enjeux du territoire en complémentarité des offres de mobilité mises en place par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial.

La proposition de scénario retenu impliquera vraisemblablement de solliciter les structures et autorités compétentes pour mettre en œuvre et déployer la solution (la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « autorités organisatrice des mobilités », le CIAS au titre de ses compétences en matière sociale et en matière d'accompagnement et d'accès des personnes en situation de vulnérabilité aux services, etc.)

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-21 à R123-26,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023 06 04 du 5 octobre 2023 portant notamment définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2022 4 02 du 3 mai 2022 portant délégation du Conseil d'Administration au Président,

Vu la délibération n°2023 4 01 du 6 juin 2023 portant constitution d'un groupe de travail thématique « Accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité » dédié afin d'étudier les contours de l'intervention du CIAS en la matière,

Vu le BP 2023,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'avoir recours à un cabinet extérieur afin d'étudier la mise en place d'un service d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité à l'accès aux services qui réponde pleinement aux besoins des usagers,
Considérant la proposition technique et financière remise par le cabinet NEPSIO,
Considérant que cette proposition est cohérente au regard de l'étude à réaliser,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ABROGE la délibération n°2023 7 01 du 19 octobre 2023 ;

Article 2 : APPROUVE le principe d'avoir recours à un cabinet d'études afin d'étudier la mise en place d'un service d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité à l'accès aux services qui réponde pleinement aux besoins des usagers ;

Article 3 : PRECISE qu'au regard du montant de la proposition financière du cabinet NEPSIO à hauteur de 21 450 € TTC, le Président est compétent afin de valider cette proposition en vertu de ses délégations.

Article 4 : PRECISE que de l'étude envisagée, pourrait ressortir une solution composite amenant différents acteurs et différentes autorités compétentes (Communauté d'Agglomération, CIAS) à intervenir selon leur champ de compétence propre.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 décembre 2023,
Le Vice-Président du CIAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.